



**RÈGLEMENT NUMÉRO 175-06-2025
DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE
CERTAINS BIENS ET SERVICES**

ATTENDU QUE : les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à toute municipalité d'établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services et activités;

ATTENDU QUE : les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par un tiers;

ATTENDU QUE : cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QU' : il apparaît à propos de fixer un tarif en fonction des bénéfices reçus en imputant directement aux usagers les coûts ou une partie des coûts qu'ils engendrent;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025 et que le projet a été dûment déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 – TRAVAUX PUBLICS

Les prix exigés par la Municipalité pour la fourniture de biens ou de services en matière de travaux publics sont les suivants :

3.1 Machinerie et équipement	
Tracteur « Case CX 90 »	Taux horaire : 115 \$
Tracteur « Ventrac »	Taux horaire : 75 \$
Camionnette (Pick-up)	Taux horaire : 50 \$
Camionnette avec outillage	Taux horaire : 70 \$
3.2 Main-d'œuvre	
Superviseur du service des travaux publics et de la voirie	Taux horaire ⁽¹⁾ en vigueur selon l'entente de travail + 15 %
Main-d'œuvre équipement motorisé	Taux horaire ⁽¹⁾ en vigueur selon l'entente de travail + 15 %
(1) Un minimum de 3 heures est chargé; le taux horaire pour les heures supplémentaires s'applique.	
3.3 Tarification de certains travaux	
Réparation ou remplacement d'un bien appartenant à la Municipalité suivant les dommages causés par une personne	Coût réel des travaux + 15 %
Travaux de nettoyage ou d'enlèvement d'obstruction dans un ponceau (entrée charretière)	Coût réel des travaux + 15 %
3.4 Bacs roulants	
Fourniture d'un bac de compost	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette)
Fourniture d'un bac d'ordures	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette)
3.4 Bornes de recharge	
Utilisation des bornes de recherche	1,50 \$ lors de la charge active

pour véhicules électriques	3 \$/h pour la période d'inactivité
----------------------------	-------------------------------------

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les prix exigés par la Municipalité pour la fourniture de biens ou de services en matière de sécurité publique sont les suivants :

4.1 Assistance aux municipalités non-membres d'une entente d'entraide déjà établie	
Directeur	Taux horaire ⁽¹⁾ en vigueur selon l'entente de travail + 15 %
Capitaine Directeur adjoint	Taux horaire ⁽¹⁾ en vigueur selon l'entente de travail + 15 %
Lieutenant	Taux horaire ⁽¹⁾ en vigueur selon l'entente de travail + 15 %
Pompier	Taux horaire ⁽¹⁾ en vigueur selon l'entente de travail + 15 %
Recrue	Taux horaire ⁽¹⁾ en vigueur selon l'entente de travail + 15 %
Autopompe	Tarif prévu au <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> pour l'année en cours ⁽²⁾
Citerne	Tarif prévu au <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> pour l'année en cours ⁽²⁾
Véhicule utilitaire	Tarif prévu au <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> pour l'année en cours ⁽²⁾
Véhicule « 4 roues »	Taux horaire : 150 \$ ⁽²⁾
Génératrice	Taux horaire : 100 \$ ⁽²⁾
Pompe portative	Taux horaire : 100 \$ ⁽²⁾
Détecteur de gaz	Taux horaire : 100 \$ ⁽²⁾
Remplissage de la bouteille d'air respirable utilisée dans le cadre de l'intervention nécessitant l'assistance	Coût payé lors du remplissage + 15 %
Remplissage des extincteurs utilisés dans le cadre de l'intervention nécessitant l'assistance	Coût payé lors du remplissage + 15 %
(2) Un minimum de 3 heures est chargé; le taux horaire pour les heures supplémentaires s'applique.	
(3) Un minimum de 3 heures est chargé; le taux inclut le diesel et l'essence utilisés lors de l'intervention.	
4.2 Autres services en sécurité publique	
Remplissage des extincteurs des résidents ou propriétaires de la Municipalité	Coût payé lors du remplissage + 15 %
Intervention effectuée auprès d'un non-résident ou non-propriétaire sur le territoire de la Municipalité, sauf si une vie humaine est en danger ou qu'il s'agit d'un sauvetage et recherche en forêt	Taux de la catégorie « <i>Assistance aux municipalités non-membres d'une entente d'entraide déjà établie</i> »
Intervention effectuée dans le cadre d'une alarme non fondée	À partir de la deuxième alarme non fondée qui survient à l'intérieur d'une période de cinq (5) ans pour le même immeuble appartenant au même propriétaire : taux de la catégorie « <i>Assistance aux municipalités non-</i>

	<i>membres d'une entente d'entraide déjà établie »</i>
Intervention de correction lorsque les deux conditions suivantes sont réunies : <ul style="list-style-type: none"> - un bâtiment, un ouvrage, une activité ou une situation qui présente une condition dangereuse en raison de travaux, d'un feu, d'un manque de solidité ou pour quelque autre cause - la situation est urgente, il y a inexécution dans le délai imposé, ou le propriétaire est inconnu ou introuvable 	Coût réel des travaux + 15 % Les frais assumés par la Municipalité constituent une créance prioritaire sur l'immeuble sur lequel les travaux ont été exécutés, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du <i>Code civil du Québec</i> , ces frais sont également garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

ARTICLE 4 – LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

Les prix exigés par la Municipalité pour la fourniture de biens ou de services en matière de loisirs et services communautaires sont les suivants :

4.1 Location de salle	
Grammar School	Tarif prévu à la future <i>Politique de location de salles</i>
Salle du Conseil (incluant le matériel audio-visuel)	Tarif prévu à la future <i>Politique de location de salles</i>
Église Bishop Stewart Memorial	Tarif prévu à la future <i>Politique de location de salles</i>
Pavillon mobile au parc Paul-Goodhue	Tarif prévu à la future <i>Politique de location de salles</i>
4.2 Mariage civil ou d'union civile	
Célébration de mariage civil ou d'union civile	325 \$ Ces sommes sont payables au moment de la demande de publication ou de dispense de publication d'un avis de mariage ou d'union civile.
4.3 Vente des produits artistiques ou artisanaux	
Vente de produits artistiques ou artisanaux par le bureau d'accueil touristique	20 % du prix auquel le produit a été vendu

ARTICLE 5 – INSPECTION ET URBANISME

Les prix exigés par la Municipalité pour la fourniture de biens ou de services en matière d'urbanisme sont les suivants :

5.1 Permis et certificats	
Permis de lotissement	Tarif prévu au <i>Règlement N° 134-2021 sur les permis et certificats</i>
Permis de construction	Tarif prévu au <i>Règlement N° 134-2021 sur les permis et certificats</i>
Certificat d'autorisation	Tarif prévu au <i>Règlement N° 134-2021 sur les permis et certificats</i>
5.2 Demandes devant faire l'objet d'une décision par le Conseil	
Demande de dérogation mineure	Tarif prévu au <i>Règlement N° 114-04-96 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Frelighsburg</i>
Demande de démolition d'un bâtiment principal ou datant d'avant 1940	Tarif prévu au <i>Règlement N° 134-2021 sur les permis et certificats</i>
Étude d'une demande de modification d'un règlement d'urbanisme	550 \$

Étude d'un projet d'entente de travaux municipaux	Tarif prévu au futur <i>Règlement N° 164-09-2024 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux</i>
5.3 Frais liés au règlement concernant le contrôle des animaux	
Licence annuelle pour la possession d'un chien	Propriétaire du chien : Tarifs prévus au <i>Règlement N° 134-2021 sur les permis et certificats</i>
Émission d'une nouvelle médaille ou réémission d'une médaille perdue	Propriétaire du chien : Tarif en vigueur de la S.P.A. des Cantons
Chien saisi ou examiné dans le cadre du règlement et/ou de la <i>Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens</i> ou de ses règlements d'application	Propriétaire du chien : Coût réel des frais payés ou encourus par la Municipalité + 15 %
Frais de prise en charge d'un animal errant, frais d'euthanasie et autres services de la SPA des Cantons	Propriétaire de l'animal : Coût réel des frais payés ou encourus par la Municipalité + 15%
.5.4 Autres frais en urbanisme	
Traitement d'une demande d'autorisation par un tiers auprès de la CPTAQ	110 \$
Traitement d'une déclaration d'exercice d'un droit dans le cadre d'une demande par un tiers auprès de la CPTAQ	55 \$

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION

Les prix exigés par la Municipalité pour la fourniture de biens ou de services en matière d'administration sont les suivants :

6.1 Transcription, reproduction et transmission de documents	
Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité : <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'évènement ou d'accident; • Copie du plan général des rues ou tout autre plan; • Copie d'extrait du rôle d'évaluation; • Copie de règlement municipal; • Copie du rapport financier; • Reproduction de la liste des contribuables; • Reproduction de la liste des électeurs; • Pages photocopées de documents divers; • Pages dactylographiées ou manuscrites. 	Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels.</i>
Frais exigibles pour la transmission d'une copie ou d'une transcription d'un document ou d'un renseignement personnel : droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel	Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels.</i>
Frais de photocopies noir et blanc	0,50 \$/feuille
Frais de photocopies couleur	1,00 \$/feuille
Télécopieur : réception et envoi de feuilles	10 \$/document jusqu'à concurrence de 20 pages, après 1 \$ pour les pages subséquents
6.2 Autres frais en administration	

Chèque sans fonds ou retourné	50 \$
Arrêt de paiement requis à la suite d'une erreur commise par la partie recevant le paiement	50\$ (remboursement du paiement initial en sus)
Opération bancaire sur demande	50\$
Frais de recouvrement dans le cas d'une procédure de recouvrement de somme due	Premier avis : gratuit Deuxième avis et subséquents : frais réels d'envoi par courrier recommandé ou par tout autre mode de signification + 15 %

ARTICLE 7 – APPLICATION DES TAXES

Malgré toutes stipulations contraires du présent règlement, tous les tarifs, frais et montants qui y sont inscrits sont majorés du montant des taxes, si applicables.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À FRELIGHSBURG, LE 7 JUILLET 2025.

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier et trésorier

ÉTAPES LÉGALES - GÉNÉRAL

Avis de motion :	2 juin 2025
Dépôt du projet du règlement :	2 juin 2025
Adoption :	7 juillet 2025
Avis de promulgation :	14 juillet 2025
Entrée en vigueur :	14 juillet 2025